

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du vendredi 25 janvier 2019 à 20h.

Date de convocation : 21 janvier 2019.

Date d'affichage : 1^{er} février 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Florian BOUCHARD, Michel ROCHETTE, Bernard FAVRE, et Mmes Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES, Maud CANAC-MONTERISI, Françoise MATHIEU HUMBERT.

Excusé(es) Mme. Suzanne CHANUT a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN.

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine SALBREUX.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le concert de l'école de musique a lieu à la salle des fêtes ce soir. Il propose de soutenir l'école de musique en assistant au concert à l'issue du conseil municipal.

DELIBERATIONS :

2019/2501/001– Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018.

2019/2501/002– Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Ghislaine SALBREUX comme secrétaire de séance.

2019/2501/003– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AH n°190 et n°4.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées 121 Chemin des Essertaux, cadastrées section AH n° 190 et n°4 d'une superficie de 488 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2019/2501/004– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AH n°220.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une société a l'intention d'acquérir la parcelle située 44 Place de Sommére, cadastrée section AH n° 220 d'une superficie de 232 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2019/2501/005– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section C n°635, 637, 644, 645, 650, 654, 655, 656, 659, 660, 663 et 664.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une SCI a l'intention d'acquérir les parcelles situées en Darèze, cadastrées section C n° 635, 637, 644, 645, 650, 654, 655, 656, 659, 660, 663 et 664 d'une superficie de 5 179 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2019/2501/006– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AH n° 94 et n°1.

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir les parcelles situées

Place de Somméry, cadastrées section AH n° 94 et n° 1 d'une superficie de 3 504 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2019/2501/007– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section E n° 23.

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 108 Route des Allogniers, cadastrée section E n° 23 d'une superficie de 421 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur GUILLERMIN rappelle les faits. Il explique que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) un terrain est passé en zone Agricole Viticole Stricte Inondable (AVSi) alors qu'un permis a été accordé pour la construction d'une maison sous le régime du Plan Occupation des Sols (POS). Cette erreur a été soulevée lorsque le propriétaire du terrain a voulu déposer un permis pour une nouvelle construction liée à son activité, sur ce terrain. Monsieur GUILLERMIN fait savoir que Madame GIRRES a monté le dossier destiné à la modification simplifiée du PLU pour la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de corriger cette erreur. Il indique que la commune a saisi la DREAL pour un examen du dossier au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale. Monsieur GUILLERMIN informe le conseil municipal que l'autorité environnementale soumet cette modification simplifiée à une évaluation environnementale. Monsieur GUILLERMIN propose de retourner sur le terrain avec Madame GIRRES afin de réaliser des mesures, permettant de montrer que la majeure partie de la parcelle qui serait reclassée en UBi n'est pas inondable, pour faire un recours gracieux auprès de l'autorité environnementale. Monsieur LUQUET déclare que la décision de l'autorité environnementale porte sur le projet initial et non sur le projet définitif, ce qui ne prend pas en compte la dernière modification de la zone sur ce projet. Un courrier de recours sera envoyé à l'autorité environnementale.

DELIBERATIONS.

2019/2501/008–Enfouissement de réseau télécom - BTS Poste Somméry.

Le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet sommaire des travaux d'enfouissement du réseau télécom relatif au réseau basse tension souterrain (BTS) du poste de Somméry, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL). Il rappelle que ces travaux ont pour objectif de préserver ce quartier en lui rendant sa physionomie d'origine, tout en assurant une desserte en énergie électrique de meilleure qualité aux clients. Le Maire précise qu'en application de la loi sur l'économie numérique du 21 juin 2004 et la convention passée entre le SYDESL et France Télécom, le coût des travaux de génie civil est à la charge de la commune. Il informe le Conseil municipal que le coût estimatif de ces travaux est évalué par le SYDESL à 5 000 € TTC. La participation de la commune est fixée à 50 % de ce montant, le SYDESL assurant le financement du complément à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ce projet ;
- donne un accord financier sur ces travaux d'enfouissement ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6554 du budget 2019.

2019/2501/009– Avenant de transfert n° 1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse – Lot 11.

Le Maire présente au Conseil municipal un avenant de transfert relatif au marché d'extension et d'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse pour le lot n° 11. Il indique que suite à la restructuration de la société ARATAL, titulaire du lot 11 du présent marché, il convient d'établir un avenant de transfert à la société ARATAL ATTRACTIVE MOBILITY. Il précise que le présent avenant a pour objet le remplacement du titulaire initial du marché dans le cadre d'une cession du marché à la suite d'une opération de restructuration. Cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles.

Le nouveau titulaire remplit les conditions fixées pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant de transfert n°1 relatif au marché «extension et aménagement du groupe scolaire de La roche Vineuse » pour le lot n° 11 ;
- dit que l'avenant sera annexé à la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer et à notifier l'avenant à l'entreprise ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

QUESTIONS DIVERSES.

Comité Départementale Olympique Sportif : Robert LUQUET informe d'un courrier reçu en mairie pour la participation au challenge de la commune la plus sportive. Florian BOUCHARD indique que la commune a déjà présenté sa candidature deux années de suite. Malgré les manifestations importantes sur la commune et les bons résultats sportifs dans les associations à ce moment-là, la commune n'a pas été sélectionnée, et nous n'avons pas eu d'évolution significative depuis. Les élus décident de ne pas présenter sa candidature cette année.

Mâconnais Beaujolais Agglomération : Robert LUQUET fait savoir qu'une réunion avec le cabinet NALDEO concernant la prise de compétence sur l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, et sur la collecte des eaux pluviales aura lieu le 30 janvier prochain. Jean-André GUILLERMIN assistera à cette réunion.

Ecole : Robert LUQUET signale que le personnel de l'école demande une lampe vers l'entrée maternelle coté parking. Jacques PEREIRA va étudier ce qui peut être mis en place.

Trésorerie : Robert LUQUET annonce qu'il a évoqué le sujet avec le Député, et attend une éventuelle nouvelle réunion. Monsieur LUQUET envisage de refaire un courrier à la Préfecture.

TOUR DE TABLE.

Doléances : Françoise MATHIEU-HUMBERT demande s'il y a un cahier de doléances en mairie. Robert LUQUET lui explique qu'il n'y a pas de cahier mis en place, mais que les personnes peuvent déposer un écrit en mairie. A ce jour il n'y a pas eu de demande pour l'organisation d'un débat. Si une personne souhaite planifier un débat, la commune mettra une salle à disposition.

Circulation route de la Combe de Vaux : Maud CANAC-MONTERISI questionne sur l'étude du trafic sur cette route. Robert LUQUET lui indique qu'un relevé est effectué par la Direction des Routes et Infrastructures (DRI) pour mesurer le trafic, le type de véhicule et la vitesse.

Ingrid GAY informe qu'elle a été sollicitée au sujet du passage pour piéton qui existait sur cette portion de voie. Jacques PEREIRA explique que cette zone est hors agglomération, une étude sera faite en collaboration avec la DRI après l'étude du trafic qui est en cours.

Mur de soutènement : Bernard FAVRE demande où se situe le mur de soutènement qui sera refait par le Département (information lue sur le bulletin d'information du Département). Dominique JOBARD indique qu'il s'agit d'un mur situé sur la voie verte vers les terrains de tennis.

Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) : Dominique JOBARD informe que le comité du Pôle d'Equilibre Territorial et rural qui porte de SCOT s'est réuni le 23 janvier. Il indique que c'est le bureau URBICAND de Dijon qui va élaborer le SCOT. Un état des lieux sera réalisé avant les prochaines élections municipales. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera élaboré en 2020. Un séminaire de lancement est prévu le 12 mars.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : Dominique JOBARD annonce que le renouvellement du réseau ne sera plus subventionné par l'agence de l'eau. En ce qui concerne la reprise de la facturation, il y a eu un gros travail sur la correction d'erreur de l'ancien prestataire. Dominique JOBARD explique que la relève est toujours effectuée par Suez.

Syndicat d'assainissement : Dominique JOBARD fait savoir que le syndicat a eu la réponse du dernier viticulteur pour le raccordement au réseau. Il y aura 3 viticulteurs qui seront raccordés à la nouvelle station d'épuration.

Stockage vers les carrières de la Lie : Florian BOUCHARD porte à connaissance un stockage de fumier vers les carrières de la Lie. Il indique qu'il y a des écoulements sur la voirie. L'entrepreneur sera convoqué sur place afin de convenir d'un aménagement réglementaire à mettre en place.

Déracinés : Corinne MERLIN fait la lecture d'un rapport réalisé par une bénévole qui s'occupe de la famille hébergée dans l'ancien logement de gardien. Quatre enfants sont scolarisés à l'école de La Roche Vineuse. Ils mangent deux jours par semaine au restaurant scolaire. Madame travaille deux heures par semaine, et son mari fait des démarches pour chercher du travail. Elle rappelle que la convention va jusqu'au 28 février 2019.

Ecole de musique : Robert LUQUET déclare que la commune de Verzé maintient son retrait de l'école de musique. Lors de l'assemblée générale du 28 janvier il conviendra de décider de l'avenir de l'école de musique. Il invite les élus qui le souhaitent à se rendre au concert à l'issue du conseil municipal.

Dates : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

22 février 2019 : 20h00 conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21h00.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 22 février 2019 à 20h00.